

DELIBERATION N° 99.1 DU 28 MAI 1999

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 19 novembre 1998**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 1998 sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 99.1 DU 28 MAI 1999

Modification du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 1998

- page 16 - 9^{ème} paragraphe - 2^{ème} ligne de son intervention :

Le terme « éclaircie » est remplacé par « éclairée ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 1998

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 1998

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 19 novembre 1998, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 1998
- 2 - Modifications du règlement intérieur et composition des commissions
- 3 - Budget et programme
 - 3.1 - Effectifs
 - 3.1.1. - *Bilan 1998*
 - 3.1.2. - *Propositions 1999*
 - 3.2 - Système d'information
 - 3.3 - Décision modificative n° 2 au budget 1998
 - 3.4 - Mise en oeuvre du VII^{ème} programme
 - 3.4.1. - *Prolongation de la durée de remboursement des prêts anciens avec intérêts*
 - 3.4.2. - *Fonds de concours au budget de l'Etat*
 - 3.4.3. - *Projet de contrat avec le département de la Manche pour les élevages*
 - 3.4.4. - *Adaptation des aides du VII^{ème} programme aux emplois jeunes*
 - 3.5 - Tranche de programme et budget 1999

4 - Synthèse provisoire des études du projet TGAP

5 - Questions diverses

5.1 - Coopération Technique entre Stockholm Vatten et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

5.2 - Attribution d'une gratification aux agents médaillés du travail

5.3 - Dates des prochaines réunions (*information orale*)

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ Les collectivités territoriales

M. AMOUROUX
M. de BOURGOING
M. FINEL
M. GULUDEC
M. RIST
M. SANTINI

▪ Les usagers

M. ANCELIN
M. DELACOUX
M. GIARD
M. LANDAIS
M. PAYEN
M. PIGEAUD
M. RICHARD
M. RUELLE

▪ L'Etat

M. BOUBÉ,	Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France
M. MEADEL,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. OLIVER,	Coordonnateur du bassin Seine-Normandie au sein de la mission d'Inspection spécialisée de l'eau et de la navigation
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

- **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

- **Le Commissaire du gouvernement**

M. ROUSSEL

Assistaient également

M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. AFFHOLDER,	membre du comité de bassin
M. BÉZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. GIRARDOT,	Vice-Président du comité de bassin
M. ISRAEL,	au titre de la DRASS de Haute-Normandie - membre du comité de bassin
M. LEGRIS,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. PINCHAUT,	au titre de la DREIF - DERU
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement - Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur	
M. SAUVADET	M. LAVENIER
M. WINNINGER	M. MANEGLIER
M. COLAS-BELCOUR	M. MARET
M. AURIOL	Mlle MARIOTTE
Mme BAUDON	M. PICARD
Mme BESSIS	M. VIAL
M. CADIOU	M. WALLON
M. DESCHAMPS	M. WOLFF
M. DECROIX	M. WULF
Mme LAUNIAU	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaients absents excusés

M. BUFFARD
M. LARMANOU
M. ROUSSEAU

Avaient donné pouvoir

M. ROUSSEAU à M. TRUCHOT

M. le Préfet DUPORT ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,*

Je suis heureux de vous accueillir pour ce deuxième conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en 1998 et je vous remercie de votre présence.

En tout premier lieu, je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur, M. Joël THORAVAL, qui pendant près de quatre ans a présidé cette instance. Vous savez toute l'importance qu'il attachait à notre conseil d'administration et aux travaux de l'agence.

Personnellement, j'en mesure les enjeux et vous pouvez compter sur moi pour défendre les intérêts bien compris du bassin Seine-Normandie.

Comme le Président Robert GALLEY l'a dit le 17 septembre dernier, j'ai déjà eu dans mes activités antérieures à connaître les actions des organismes de bassin. Je me réjouis de pouvoir participer aujourd'hui plus directement et plus activement au conseil d'administration et à la conduite de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Notre conseil n'ayant pu se tenir à la date prévue, en raison de la nomination de Pierre-Alain ROCHE en remplacement de Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, je souhaite bien entendu vous dire un mot de l'un et de l'autre.

Je connais les sentiments d'estime et pour certains en plus d'amitié que vous portez à M. TENIERE-BUCHOT et qu'ensemble nous lui témoignerons bientôt. Son action à la Direction de l'agence et comme Secrétaire du comité de bassin marquera. Je suis sûr que dans ses prochaines responsabilités internationales, il fera date aussi en contribuant à l'amélioration et à un meilleur partage des ressources en eau de notre planète.

Pierre-Alain ROCHE est déjà familier de beaucoup d'entre vous. J'emploie à dessein le qualificatif que le Président GALLEY et tous ceux qui l'ont connu dans d'autres postes ne renieront pas.

C'est aussi un ancien de cette maison. Il a les compétences professionnelles et humaines qui lui permettront d'être apprécié de tous et d'exercer au mieux ses nouvelles responsabilités dans le bassin Seine-Normandie.

Je lui souhaite en notre nom à tous une bienvenue dans notre instance.

Je suis également heureux de signaler la présence au sein de notre conseil d'administration de trois nouveaux membres que je salue tout particulièrement :

- *M. Alain RIST, Vice-Président du conseil régional d'Ile-de-France et M. Pierre AMOUROUX, Vice-Président du conseil général des Yvelines, élus le 17 septembre dernier par le comité de bassin pour représenter les collectivités territoriales,*
- *M. Lucien MEADEL qui a remplacé M. Robert DRAPÉ comme Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France représentant le Ministère du Budget.*

M. Robert DRAPÉ m'a écrit. Il demande que je sois son interprète pour vous dire le plaisir qu'il avait eu à apporter sa contribution aux travaux de l'agence et combien il avait apprécié la cordialité des relations. C'est bien volontiers que je m'en acquitte auprès de vous.

Je crois également, d'après ce qui m'a été rapporté, que votre conseil pourrait remercier M. DRAPÉ de l'attention qu'il a portée aux affaires de l'agence, notamment pour le contrôle de son schéma directeur informatique. Si vous en êtes d'accord, je lui écrirai dans ce sens.

*
* *
*

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui comprend 5 grandes parties :

- *la première concerne l'examen du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 1998,*
- *la deuxième formule des propositions d'adaptation du règlement intérieur relatives aux commissions du conseil. Elle permettra également d'inscrire les nouveaux membres du conseil dans les diverses commissions,*
- *la troisième, la plus volumineuse, débouche sur l'adaptation par décision modificative n° 2 du budget de 1998, sur le vote du budget de 1999 et de la tranche de programme associée. Elle sera l'occasion d'examiner plus en détail notamment les questions de personnel, d'informatique et d'adaptation de modalités d'aides,*
- *la quatrième permet de faire le point sur la concertation à l'échelon national, lancée par Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour l'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au domaine de l'eau,*
- *enfin, avec la cinquième partie sur les questions diverses, nous aborderons la coopération internationale, les médailles du travail et le calendrier de nos prochaines réunions.*

J'ai également été sollicité pour que soit évoqué les problèmes d'actions humanitaires notamment à l'occasion des événements du Honduras.

Notre ordre du jour est assez chargé, comme vous pouvez le constater. Les aspects financiers du dossier ont, comme à l'accoutumée, fait l'objet d'un examen préalable par la commission des finances le 15 octobre dernier. Je demanderai donc à M. MEADEL, son nouveau Président, élu lors de cette séance, de bien vouloir nous rapporter les conclusions de la commission lorsque nous examinerons les points concernés. »

M. CAUSSIN déclare :

« Je voulais souhaiter, au nom du personnel de l'agence, la bienvenue à M. ROCHE, notre nouveau Directeur ; qu'il ne se leurre pas trop, je suis également délégué du personnel et délégué syndical, il ne trouvera forcément sur son chemin.

Bienvenue également à M. MEADEL, Trésorier-Payeur-Général d'Ile-de-France et Président de la commission des Finances.

Enfin, et que ceux que j'ai oubliés m'excusent, bienvenue à vous, M. le Préfet DUPORT, Président de notre conseil que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors de la visite qu'il a faite aux services de l'agence ; ce qui était une première de la part d'un Président de conseil d'administration.

Je ne doute pas et le personnel non plus, grâce à la note diffusée par Mme DESPOUYIS, que vous ignoriez, lors de votre visite, que quelques jours plus tard, l'ancien Directeur de l'agence serait débarqué.

Depuis plusieurs mois, sinon des années, nous savions tous que M. TENIERE-BUCHOT partirait.

On en parlait dans les couloirs de l'agence et en dehors également.

Mais ce qui a profondément ému le personnel, c'est cette façon inique de virer comme un malpropre un Directeur du jour au lendemain, ce qui n'est pas décent.

Cela prouve seulement que les « terroriciens », c'est un néologisme qui m'a beaucoup plu, de Mme VOYNET se moquent des individus, annoncent des réformes en mai puis pendant les vacances d'été changent de cap et font le forcing pour nous imposer une TGAP avec une concertation illusoire. Mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Encore une bienvenue à tous ».

M. DUPORT observe que M. TENIERE-BUCHOT n'a pas été « débarqué » mais qu'il a été appelé à d'autres fonctions extrêmement importantes.

Il remercie M. CAUSSIN de ses mots d'accueil et constatant qu'aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, qui ne pourrait trouver sa place dans l'ordre du jour qu'il vient de présenter, propose de passer à son examen.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 1998

M. DUPORT déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 26 mai 1998.

Le projet vous a été transmis par courrier en date du 12 juin 1998 pour observations éventuelles.

A ce jour, M. DRAPÉ a souhaité des modifications. Sa demande figure dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mai dernier. »

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 mai 1998 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. DRAPÉ (délibération n° 98.12).

2. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. DUPORT déclare :

« Le dossier propose d'assouplir les règles concernant la composition des deux commissions du conseil d'administration auxquelles les membres du comité de bassin peuvent participer et d'étendre les responsabilités de la commission de la communication.

Ce point sera également l'occasion d'enregistrer officiellement l'inscription aux diverses commissions des nouveaux membres du conseil qui le souhaiteraient.

M. SAUVADET, vous avez la parole pour nous présenter brièvement ce point. »

M. SAUVADET rappelle que, conformément au règlement intérieur, le conseil d'administration dispose de quatre commissions :

- la commission des finances, présidée par M. MEADEL, est chargée d'un examen préalable sous l'aspect financier des dossiers du conseil d'administration,
- la commission des aides, présidée par M. PIGEAUD, est chargée d'examiner les décisions d'aide que prend le directeur par délégation du conseil d'administration. Cet examen est effectué à titre de compte rendu pour les aides conformes au programme et inférieures à 250.000 F et à titre décisionnel sous forme d'avis conforme pour toutes les autres aides,

- la commission des programmes et de la prospective, présidée par M. de BOURGOING, est chargée de l'élaboration des programmes, de leur mise au point et de leur suivi. Elle est également chargée de toutes les actions prospectives,
- la commission de la communication, dont la présidence est vacante à la suite du départ de M. TENAILLON, est chargée de proposer au conseil d'administration la politique de l'agence en matière de communication.

Il souligne que les deux dernières commissions (*commission des programmes et de la prospective et commission communication*) sont ouvertes aux membres du comité de bassin dans la proportion de deux membres du comité de bassin pour un membre du conseil d'administration.

Il précise enfin que chaque commission désigne en son sein son Président à la condition qu'il soit membre du conseil d'administration.

Il indique qu'à ce jour il est proposé dans le dossier :

- d'enregistrer les inscriptions à ces commissions des nouveaux administrateurs qui le souhaiteraient,
- de supprimer la clause de proportionnalité de deux membres du comité de bassin pour un membre du conseil d'administration qui aujourd'hui d'ailleurs n'est pas respectée sans que cela présente des inconvénients,
- d'élargir la compétence de la commission communication aux questions internationales.

M. RICHARD observe que la présidence de la commission communication, parfaitement tenue pendant des années par M. TENAILLON, appelle une personnalité au moins aussi importante, pour répondre aux questions qui seront posées notamment par l'élargissement de la commission aux actions internationales.

Dans cette perspective, il propose la candidature de M. FINEL qu'il a eu l'occasion d'apprécier au cours de voyages à l'étranger.

M. DUPORT remarque qu'aujourd'hui la question est de désigner les membres aux diverses commissions.

Il prend acte de la proposition de M. RICHARD mais rappelle que le règlement intérieur prévoit que chaque commission élit son Président en son sein.

M. RIST indique qu'avec l'accord des Présidents de la commission des aides et de la commission des programmes et de la prospective, il s'est déjà associé informellement à leurs travaux.

Il souhaite participer aux mêmes commissions que son prédécesseur, M. JULIA.

M. AMOUROUX souhaite succéder à M. TENAILLON dans les commissions auxquelles il participait.

M. DUPORT enregistre les inscriptions aux différentes commissions de M. RIST (*aides et commission des programmes et de la prospective*) et de M. AMOUROUX (*commission de la communication et des actions internationales*).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les inscriptions aux différentes commissions de M. RIST et de M. AMOUROUX et la délibération portant modification du règlement intérieur (délibération n° 98.13).

3. BUDGET ET PROGRAMME

M. DUPORT déclare :

« Les diverses questions qui concourent à l'adaptation du budget de 1998 et au projet de budget 1999 ont été regroupées dans ce point n° 3. »

Les notes sur les effectifs (point n° 3.1) et le système d'information (point n° 3.2) fournissent des informations utiles pour prendre les décisions budgétaires.

Les points suivants n° 3.3 pour la DM2, n° 3.4 pour la mise en oeuvre du VII^{ème} programme déclinée en quatre rapports particuliers et n° 3.5 sur le budget 1999 sont des points décisionnels pour lesquels des projets de délibération vous seront présentés. »

3.1. Effectifs

M. DUPORT déclare :

« Pour nous présenter le point d'information n° 3.1 et ses deux aspects du bilan 1998 et des propositions pour 1999, M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole. »

M. COLAS-BELCOUR précise que ce point à l'ordre du jour comprend deux éléments :

- le bilan 1998,
- les propositions 1999.

Concernant le bilan 1999, les objectifs fixés par le conseil d'administration en matière de répartition d'emplois ont été respectés : les créations d'emplois ont été faites en veillant à leur déconcentration et à leur affectation à des tâches de veille juridique ou de contrôle financier, au développement de la qualité du fonctionnement des ouvrages d'épuration et au développement de la politique de l'agence en milieu rural.

Concernant les propositions 1999, la dominante est celle d'un accroissement très important lié au programme « nouveaux emplois - nouveaux services ».

En effet, Mme la Ministre de l'Environnement a demandé aux agences de s'investir dans l'incitation à la mise en place de tels emplois et a donc obtenu du gouvernement, pour se faire, un renforcement substantiel de leurs moyens humains.

En 1999, l'agence devrait donc bénéficier d'un accroissement de 83 emplois dont l'affectation sera en relation avec la politique d'incitation à la création de « nouveaux emplois - nouveaux services ». Il rappelle que ces créations « nouveaux emplois - nouveaux services » ne seront pas créés au sein de l'agence, mais que le rôle de l'agence est d'inciter à leur création chez des maîtres d'ouvrage externes.

Le défi est de réussir l'intégration de ces 83 emplois représentant près de 20 % de l'effectif actuel de l'agence.

Pour réaliser cet objectif, l'agence a choisi de renforcer les structures existantes pour des motifs d'efficacité et des motifs structurels.

L'option retenue à l'occasion de ces créations d'emplois est de renforcer la présence opérationnelle sur le terrain.

Il note que pour des raisons historiques, l'agence connaît actuellement une force de soutien fonctionnel importante puisqu'on observe un agent ayant des missions fonctionnelles pour un agent à mission opérationnelle.

Par ailleurs, également pour des raisons historiques, 70 % des effectifs de l'agence sont concentrés à Nanterre et 30 % se situent en province.

Il indique qu'à l'occasion de ce renforcement opérationnel, l'agence doit chercher à diversifier ses missions et ses métiers dans le cadre d'une évolution des missions d'une structure plutôt que d'en créer une nouvelle affectée à de nouvelles missions.

Cette diversification des missions et des métiers sous-entend :

- le maintien d'une forte efficacité dans les opérations d'investissement,
- le développement du pôle des aides au fonctionnement des ouvrages d'épuration ou de collecte, de l'animation et du soutien administratif et juridique aux maîtres d'ouvrage, du pôle des connaissances de l'aménagement des milieux aquatiques et littoraux, en accord d'ailleurs avec les objectifs que l'agence s'est fixés.

Il rappelle que l'origine de ces créations d'emplois est liée au programme « nouveaux services - nouveaux emplois », que la stratégie de l'agence est une intégration cohérente entre ses métiers traditionnels et cette politique et donc bien évidemment, ce renforcement de la présence opérationnelle sur le terrain devra être conçue de façon à ce qu'il génère les « nouveaux services - nouveaux emplois » dans l'ensemble des domaines.

Sur le plan de la mise en oeuvre concrète de ce programme, il indique que dans l'immédiat l'agence a désigné, au siège, un chargé de mission « nouveaux emplois - nouveaux services » (M. DARTOUT) au Secrétariat Général.

Dans les directions opérationnelles, des correspondants spécialisés « nouveaux services - nouveaux emplois » sont en train d'être désignés et 15 recrutements sont en cours permettant par un redéploiement des tâches d'affecter des agents à temps partiel sur ce développement des « nouveaux emplois - nouveaux services ».

Il ajoute que d'ici fin janvier, un programme d'action plus complet :

- ◇ identifiera les nouveaux services, les nouveaux emplois et les gisements d'accueil,
- ◇ veillera à leur cohérence avec le VII^{ème} programme et les perspectives du VIII^{ème} programme.

Ce programme d'action, défini au niveau des directions opérationnelles, devrait se traduire par de véritables contrats fixant les objectifs avec les moyens alloués.

M. MEADEL observe que M. COLAS-BELCOUR a bien résumé les propositions.

Il indique que la commission des finances s'est posée la question de savoir à quoi serviraient ces emplois.

Elle a été rassurée par la présentation qui en a été faite et par les intentions de l'agence qui consistent à utiliser ces emplois de façon prioritaire pour mieux coordonner les actions de l'agence avec celles des collectivités territoriales sur le terrain.

Il note que ces créations d'emplois correspondant à un montant supplémentaire non négligeable de la masse salariale de l'agence de 40 MF, représentent en fait un investissement que l'agence doit faire fructifier sur le moyen-long terme. L'agence a, dans ce problème, le devoir de démontrer le plus rapidement possible, que ces emplois sont bien insérés sur le terrain et qu'ils servent à mieux asseoir et à mieux développer ses actions.

Sous ces réserves et après explications de la direction de l'agence, la commission des finances a émis un avis favorable à ces créations d'emplois.

M. CAUSSIN ne s'oppose pas, bien évidemment, à la création d'effectif.

Il note, d'après les propos de M. COLAS-BELCOUR, que l'annexe II de la note 3.1.2. figurant au dossier, est nulle puisqu'il y aura une réflexion sur la répartition de ces emplois, ce qui le satisfait pleinement.

Il rappelle d'autre part que le 4 août dernier, Mme la Ministre de l'Environnement a transmis une circulaire précisant que, sur les 200 emplois créés dans l'ensemble des agences, 50 seraient affectés aux DIREN.

Il indique qu'aucune réponse précise n'a été faite sur le devenir du recours qui avait été transmis au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et demande à M. ROUSSEL la suite donnée au recours de la CFDT.

M. ROUSSEL reconnaît que cette circulaire du 4 août a soulevé des réactions des représentants des personnels d'une part mais également de la part de Mme le Contrôleur Financier qui s'est rapprochée de son administration centrale.

Mme le Contrôleur Financier a reçu en retour une instruction qui précisait que cette mise à disposition n'était pas régulière et qu'elle ne pouvait donc pas viser les contrats relatifs aux recrutements correspondants.

Dans ces conditions, cette opération ne se fera pas.

Il note également que les syndicats du personnel de l'agence ont adressé à Mme la Ministre de l'Environnement un recours gracieux en la matière.

Il a rappelé, pour sa part, à la Direction Générale de l'Administration et du Développement que les syndicats tenaient à une réponse. Actuellement, les syndicats ont reçu en retour la réponse qui a été faite à la Cour des Comptes à laquelle la même question avait été posée.

Ce courrier semble être considéré par le Directeur Général de l'Administration et du Développement comme valant réponse au recours gracieux.

M. ROCHE souhaite, à l'occasion de sa première intervention au conseil d'administration, remercier M. le Président DUPORT des mots d'accueil chaleureux qu'il lui a adressés et en retour, il précise tout le plaisir qu'il a à prendre ses fonctions auprès du conseil d'administration.

Concernant les recrutements « nouveaux emplois - nouveaux services », il note que les différentes interventions ont bien montré le côté stratégique à court et à long terme de ces recrutements pour l'agence.

C'est la raison pour laquelle il a souhaité que l'agence agisse en deux temps :

- en urgence pour débloquer une première possibilité d'intervention afin de ne pas retarder les opérations : il s'agit de la création des 15 emplois évoqués par M. COLAS-BELCOUR et de la désignation de M. DARTOUT en tant que chargé de mission « nouveaux emplois - nouveaux services »,
- la remise à plat du problème avec l'ensemble des directeurs de secteurs pour l'élaboration d'un véritable contrat autour de ces recrutements.

En réponse à M. CAUSSIN, il lui paraît évident que le programme « nouveaux emplois - nouveaux services » imposera à l'agence de travailler très étroitement avec les DIREN.

L'agence aura donc nécessairement, à l'occasion de l'instruction des dossiers, à apporter une analyse collective la plus complète possible et dans ce cadre, elle demandera aux directions de secteurs de se rapprocher des DIREN.

M. PAYEN rappelle que lorsque cette question a été évoquée à la précédente réunion du conseil d'administration, il avait été indiqué que l'objectif prioritaire était la création d'emplois jeunes dans les collectivités territoriales. Cet objectif avait d'ailleurs été quantifié : 83 emplois jeunes recrutés à l'agence Seine-Normandie devraient générer 3.000 emplois indirects.

Il note que, dans le dossier remis pour la présente réunion, l'objectif « création emplois jeunes » n'est pas précisé sur le plan quantitatif et qu'il n'est pas explicité comment l'agence adaptera ces recrutements à la bonne réalisation de la politique « emplois-jeunes ».

Il se demande si l'objectif initial n'est pas en train d'être modifié significativement.

M. ROCHE observe que l'agence en la matière a une obligation de résultat. Ces emplois ont été accordés en recrutement à l'agence pour exécuter un programme d'appui afin de favoriser l'émergence d'emplois jeunes.

Les contrats qui seront établis avec les directions de secteur comporteront des objectifs quantifiés. Le travail de mise en regard des recrutements envisagés avec les objectifs notamment dans ce domaine de production d'emplois jeunes n'est pas fait à ce jour à l'agence mais le sera d'ici fin janvier de façon à caler la répartition des effectifs (*y compris les repyramidages susceptibles d'être nécessaires*) et à définir les types de personnels les mieux adaptés en fonction d'un véritable plan d'objectif.

M. RIST estime que cette construction d'emplois-jeunes sur de nouveaux métiers implique qu'il y ait des emplois « vieux » permettant de faire cette ingénierie. La démarche que l'agence engage est donc tout à fait nécessaire.

Il insiste pour que les syndicats notamment de rivières, interlocuteurs très importants pour ces nouveaux métiers soient également pris en compte dans ce programme.

Il lui paraît enfin souhaitable que l'action de l'agence en faveur des milieux naturels humides qui fait partie du programme bien que peu précisé, soit bien mise en valeur.

M. DUPORT estime que l'agence a pris une bonne direction pour la mise en oeuvre opérationnelle de ce programme.

Il précise d'autre part que le programme s'intitule maintenant « nouveaux services - emplois jeunes ».

3.2. Système d'information

M. DUPORT déclare :

« Le second point n° 3.2 concerne le système d'information de l'agence et plus particulièrement la remise sur pied de son schéma directeur informatique dont l'exécution a causé des soucis. Cette question a été examinée au préalable par le comité spécialisé que M. DRAPÉ a tenu à présider avant de quitter ses fonctions. J'indique aux administrateurs de l'agence, MM. DELACOUX, PAYEN et MEADEL, qu'il m'a été apporté combien les conseils de leurs experts en informatique ont été précieux pour maîtriser la situation. Je les en remercie au nom de l'agence. »

M. CHARBAUT indique que les travaux de la commission du système d'information et de la commission des finances ont abordé quatre points :

- le bilan du schéma directeur informatique,
- la sous-traitance de l'exploitation et de la maintenance du parc applicatif de l'agence,
- le budget 1999
- les opérations résiduelles du schéma directeur informatique,

Concernant le bilan du schéma directeur informatique, il indique que :

- le budget global voté par le conseil d'administration était de 260 MF,
- et que sur ce montant, 168 MF ont été dépensés soit environ $\frac{2}{3}$.

Selon les estimations qui ont été faites, on peut considérer que ces dépenses ont été utiles entre 75 et 87 % : les chiffres variant en fonction de la réutilisation notamment des études relatives à des applications abandonnées.

Concernant la sous-traitance de l'exploitation et de la maintenance du parc applicatif de l'agence, il précise que la stratégie d'externalisation décidée par le conseil d'administration en octobre 1997, a été menée à l'agence conformément aux instructions reçues et dans les délais annoncés.

L'exploitation de l'informatique de l'agence est maintenant sous-traitée depuis décembre 1997. L'exploitation quotidienne s'améliore régulièrement et l'opération de mise à la norme, faisant partie du marché que l'agence a passé avec le sous-traitant, est en phase de recette finale.

Il note que le marché pour la maintenance du parc applicatif, concernant notamment la prise en main par un sous-traitant du parc applicatif, sa redocumentation, son adaptation pour l'Euro et sa migration pour l'an 2000, devrait être notifié dans les premiers jours de décembre 1998.

Concernant le budget 1999, il observe qu'il décroît régulièrement dans le temps en passant d'environ 93 MF en 1997, à 86 MF en 1998 et à 81,3 MF en 1999. Ces nombres sont comparables dans la mesure où il s'agit à chaque fois du budget final comprenant le BP et les reports ou les redéploiements.

Il note à cette occasion que le ratio reports/budget total décroît de 67 à 47 % pour devenir en principe nul en 1999.

Le budget est suffisamment dimensionné pour faire face à l'ensemble des engagements et réengagements de l'exercice.

Il observe que le fait de présenter un budget global en accroît sa transparence.

Concernant les opérations résiduelles du schéma directeur informatique, il indique que trois applications sont concernées :

- l'application déchet est en exploitation depuis un mois,
- l'organisation et la migration an 2000 ne permettent pas de qualifier et de déployer les applications aides et primes aux collectivités locales avant mi-2000. Par ailleurs, les langages utilisés présentent des problèmes d'obsolescence technique et pour « PCL » des obsolescences fonctionnelles.

Enfin le coût estimé par les candidats à la TMA pour la qualification et la maintenance de ces deux applications (*aides et PCL*) s'avère très élevé.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission du système d'information et la commission des finances ont préconisé l'abandon de ces deux applications.

M. MEADEL observe qu'il s'agit d'un dossier très complexe.

Il note qu'au-delà des trois décisions à prendre aujourd'hui pour lesquelles la commission des finances, ayant été parfaitement éclaircie, propose de les adopter, il convient de retenir qu'à l'origine le budget informatique, dans sa version 1996, s'élevait à 260 MF.

Sur cette somme, l'agence aura dépensé aujourd'hui 168 MF dont 65 ne relevaient pas exactement du schéma directeur informatique. Sur le reliquat (*soit environ 100 MF*), 26 MF concernent des mesures d'accompagnement du schéma directeur informatique et sont difficilement récupérables ; sur tous ces applicatifs, cinq sont opérationnels.

On peut donc penser que sur les applications qui auront été soit rénovées, soit abandonnées, 15 % pourront être recyclées et réaffectées à des fins utiles.

Aujourd'hui, trois décisions doivent être prises :

- sur la sous-traitance d'exploitation du système d'information, le marché avec Euriware se poursuit. L'exploitation de l'environnement d'homologation sera assurée soit par l'infogérant d'exploitation soit par le titulaire de la TMA qui inclura l'Euro et le passage à l'an 2000,

- sur la sous-traitance de la TMA, le choix de l'agence s'est porté sur SEMA-GROUP qui offrait la prestation la mieux adaptée à l'agence (*en qualité et en prix*),
- sur les applications nouvelles :
 - * la réécriture de l'application déchets est envisagée,
 - * les applications « aides » et « PCL » sont interrompues,

ce qui conduit pour 1999 à un budget informatique de 81 MF.

La commission des finances a considéré que, pour la réfection de l'ensemble du schéma directeur informatique, les choix faits par l'agence étaient réalistes consistant là où il y a des impasses techniques à renoncer à faire et là où il y a des possibilités de recyclage ou d'intégration dans un schéma directeur informatique moderne orienté sur 2010 à examiner, ce qu'il y a lieu d'envisager pour que l'ensemble du système informatique soit en mesure de suivre les activités de l'agence et l'évolution des techniques informatiques.

M. CAUSSIN observe :

- que de grands chantiers attendent l'agence (*l'an 2000 et l'Euro*) et que la décision politique de l'agence d'une sous-traitance généralisée nécessite des moyens humains pour suivre les sous-traitants. Il est inquiet de la situation actuelle du fait qu'il n'est pas certain qu'aujourd'hui ces moyens soient en place,
- que le budget informatique 1999 prévoit les investissements nécessaires pour les emplois prévus en création en 1999 alors que rien n'est prévu au budget de fonctionnement bien que ces créations représenteront 20 % de personnels en plus par rapport aux effectifs actuels.

M. SANTINI se réjouit que l'agence ait opté pour une externalisation de l'informatique. Il rappelle que ce dossier informatique a connu dans le passé des problèmes importants entraînant des budgets démesurés pour une inefficacité alarmante.

Il observe qu'à cette réunion, il entend parler de dépenses maîtrisées, de budgets en baisse correspondant à des travaux bien définis.

Il est donc très satisfait de cette évolution et des choix de l'agence.

Il note que les maîtres d'ouvrage sont aujourd'hui confrontés à un problème statutaire des personnels qui n'est pas soluble avec une explosion de la technologie informatique.

Les informaticiens notamment dans les communes avec des responsabilités de plus en plus aiguës ne peuvent pas être rémunérés au prix du marché.

Il souhaite que le personnel de l'agence comprenne bien que ce choix représente, pour lui, une chance parce qu'avec ce système, il disposera en permanence de matériel moderne.

Il estime donc qu'il est intéressant que l'agence donne l'exemple et que le personnel participe activement à cette évolution.

L'agence, dans ce domaine, pourrait être un pilote dans le mode de gestion de l'environnement avec des nouvelles technologies.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le système d'information.

3.3. Décision modificative n° 2 au budget 1998

M. DUPORT déclare :

« Le point suivant n° 3.3 est la décision modificative n° 2 au budget de 1998. M. WULF va nous la présenter. »

M. WULF présente la décision modificative n° 2 du budget 1998 nécessaire pour assurer les paiements de fin d'année en mettant en place les crédits de fonctionnement et d'intervention indispensables.

Il indique que l'objet de la DM2 est de ratifier la DMP4.

Concernant les crédits de fonctionnement, il s'agit :

- ❖ pour les frais de personnel de réajuster les crédits de fin d'année de 4,3 MF pour tenir compte :
 - du repyramidage autorisé par la Direction du Budget en date du 1^{er} avril 1998,
 - de la revalorisation de l'indice 100 (soit 0,8 % en avril 1998 et 0,5 % en novembre 1998),
 - des allocations pour perte d'emploi pour les CES et les CDD.
- ❖ pour l'informatique de prendre en compte le parc agence windows 95. Cette dépense représente 0,6 MF. Corollairement, on assiste à une baisse du montant des études informatiques lié à la mise en place de la TMA.
- ❖ des dotations aux amortissements pour le parc immobilier de l'agence. Ces crédits sont inscrits en DM2 pour ordre et sont équilibrés en recettes et en dépenses pour 3 MF.
- ❖ des créances irrécouvrables pour un montant de 0,6 MF,
- ❖ des divers impayés pour un montant de 0,2 MF,

- ❖ des frais liés au fonctionnement des instances de contrôle financier et de la MISE. Par lettre du 12 juin 1998, le Ministère de l'Environnement a demandé aux agences de prendre en charge ces frais.

A la suite de la réunion de la commission des finances du 15 octobre dernier, l'agence a donc décidé d'imputer ces frais en budget de fonctionnement.

Concernant les crédits d'intervention, il s'agit en fait de régularisations internes pour :

- ❖ des annulations et des rémissions de redevances et de primes pour épuration,
- ❖ des subventions relatives à des opérations sur la ressource. Cette ligne a été réabondée de 40 MF par prélèvement de la ligne « primes des collectivités locales »,
- ❖ des prêts pollution. La DM2 a également pour objet de ratifier une décision de virement de crédits de juillet 1998 relative à un prélèvement de crédits de la ligne « prêts pollution » pour abonder la ligne « prêts sans intérêts pour la ressource et la pollution ».

Enfin, comme à l'accoutumée, il fait un point sur l'évolution de la trésorerie de l'agence.

Il observe que cette trésorerie se présente en « dents de scie ». Cela provient du fait que les recettes liées au recouvrement des redevances « pollution domestique » sont, pour la plupart, versées à l'agence deux fois par an par les distributeurs d'eau alors que les dépenses se répartissent régulièrement sur l'année.

Il note cependant que la courbe de la réalisation de la trésorerie suit celle de la prévision.

Il évoque les placements effectués (946 MF) et remarque que la trésorerie au 31 décembre 1998 devrait être de 1.437 MF, ce qui est conforme à l'équilibre prévu du programme. Cette trésorerie représentant 3,5 mois de fonctionnement devrait atteindre 3 mois en 2000 et 2,4 mois en 2001.

M. MEADEL note que la DM2 est en effet destinée à régulariser la DMP4. Elle a essentiellement pour objet deux opérations de redéploiement :

- de crédits de fonctionnement (*pour le personnel, l'informatique...*). Il s'agit d'ajustements classiques à cette période de l'année,
- de crédits d'interventions qui permettra de répondre à des mesures qui devaient être prises et actées sans tarder.

Ces ajustements n'ont aucun effet sur le fonds de roulement.

Il observe enfin que la trésorerie de fin d'année (1.437 MF) représente 3,5 mois de fonctionnement.

Elle est effectivement à un niveau élevé mais l'évolution des recettes et des dépenses de l'agence montre qu'il s'agit en fait d'un « étiage » élevé mais nécessaire pour poursuivre et lisser les évolutions futures.

La commission des finances a donc émis un avis favorable sur cette DM2 qu'elle propose d'approuver.

M. CAUSSIN, concernant le fonds de concours pour la location de locaux pour la MISE et le Contrôle Financier, rappelle qu'il y a quelques années le gouvernement avait décidé d'imposer à l'agence un premier fonds de concours, ce qui avait irrité le conseil d'administration. Cette année, il observe que l'agence est sollicitée pour un deuxième fonds de concours pour la police de l'eau et d'un troisième pour les locaux de la MISE et du Contrôle Financier.

Il conçoit parfaitement que les services du contrôle financier doivent travailler dans les meilleures conditions possibles et dans des locaux convenables, mais regrette que systématiquement le gouvernement procède par fonds de concours.

M. MEADEL observe que le sujet a longuement été évoqué lors de la commission des finances. Toutes les explications ont, à cette occasion, été données. Il lui semblait que chacun avait été convaincu que ces mesures étaient classiques et non dérogatoires aux usages.

Ces mesures de plus vont dans le bon sens puisqu'elles améliorent les conditions de travail du Contrôleur Financier et le rende ainsi encore plus solidaire des intérêts fondamentaux de l'agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 1998 (décision n°98.14).

3.4 - Mise en oeuvre du VII^{ème} programme

3.4.1. - Prolongation de la durée de remboursement des prêts anciens avec intérêts

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 3.4 sur la mise en oeuvre du VII^{ème} programme comporte un premier dossier n° 3.4.1 qui propose une prolongation contrôlée de la durée des prêts anciennement accordés, tout en conservant les taux d'intérêts. Une note complémentaire, suite à la commission des finances, figure dans votre dossier remis en séance. Nous aurons à délibérer sur cette proposition. »

M. WINNINGER rappelle la situation en matière de prêts anciens à l'agence.

Les prêts des IV^{ème}, V^{ème} et VI^{ème} programmes (du début) sont des prêts avec taux d'intérêt fixes ; leur taux, bonifié par rapport aux taux du marché à la date d'attribution, a suivi au cours des années la même évolution que les taux bancaires.

Actuellement, il se trouve que les taux du marché bancaire ont très fortement diminué.

Dans ces conditions, l'agence enregistre des demandes de la part des maîtres d'ouvrage (*essentiellement des collectivités territoriales*) tentés de contracter des prêts sur le marché bancaire au taux actuel quelque fois supérieur au taux agence mais avec une durée de remboursement plus longue que celle qui reste à courir avec ceux de l'agence.

Dans cette hypothèse, les maîtres d'ouvrage rembourseraient à l'agence, par anticipation, le capital restant dû des prêts. Bien entendu, une telle situation est préjudiciable à l'agence sur le plan de sa trésorerie.

Il note d'autre part que l'agence manque actuellement de souplesse pour trouver une solution à ce problème.

C'est pourquoi, il est proposé de donner délégation du directeur de l'agence, pour prolonger les prêts de cinq ans au maximum pour les maîtres d'ouvrage qui le demandent et après examen de leur dossier en maintenant le taux d'intérêt initial.

Il précise qu'à la demande de la commission des finances, une simulation a été faite pour se rendre compte de l'incidence de cette mesure sur la trésorerie de l'agence.

Une prolongation massive de cinq ans des durées de remboursement de prêts pour 500 MF de capital restant dû entraînerait une incidence non négligeable mais tout-à-fait acceptable pour la trésorerie de l'agence.

Dans ces conditions, la commission des finances a souhaité que la délégation donnée au directeur soit encadrée et limitée à 500 MF.

M. MEADEL précise que la commission des finances partage tout-à-fait le sens de ce projet.

Il indique qu'un prolongement de cinq ans, à la condition que les maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié de ces prêts y trouvent intérêt, permettra en effet de répondre aux principales sollicitations.

Il est donc important, dans ces conditions, de faire le point périodiquement de l'exécution de cette mesure à la fois en réunion de la commission des finances et à celle du conseil d'administration.

Il a insisté sur le fait que le prolongement d'un prêt devait s'accompagner de l'appréciation du risque notamment d'insolvabilité des maîtres d'ouvrage.

Il estime pour sa part qu'il s'agit d'une mesure qui doit être bien encadrée mais qui peut permettre de répondre au souci de beaucoup de collectivités locales de lisser et d'avoir une politique de gestion active de leur endettement.

Toutefois, cette facilité offerte notamment aux collectivités locales ne doit pas se faire aux dépens de l'agence.

M. de BOURGOING, en tant que Président de la commission des programmes et de la prospective, indique qu'en créant les prêts à taux d'intérêt nul, beaucoup de maîtres d'ouvrage ont souhaité bénéficier de cet avantage.

Il rappelle que lors de la mise en oeuvre de ces prêts, il avait été décidé d'anticiper la date d'application de quelques mois pour que les maîtres d'ouvrage ne retiennent pas leur demande et ralentissent ainsi le déroulement des travaux.

Il est donc tout-à-fait favorable à cette mesure notamment en faveur des collectivités locales.

M. GALLEY a eu écho du fait que les prêts à taux d'intérêt nul n'étaient pas toujours bien ressentis par les agents des finances (*percepteurs en particulier*).

Il a signalé à M. ROCHE un certain nombre de cas où l'agence avait décidé d'accorder des prêts à taux d'intérêt nul pour lesquels il fallait obtenir le visa pour les exécuter du receveur ou du Trésorier-Payeur-Général du département, qui s'y refuse.

M. MEADEL reconnaît que M. GALLEY a raison d'être attentifs à la légalité de ces décisions. En effet, les prêts à taux 0 sont critiqués lorsqu'il s'agit de prêts faits directement par les collectivités territoriales : dans ce cas, le contrôle de légalité peut y trouver effectivement ombrage.

Pour les prêts de l'agence, la question se pose différemment. L'agence est un établissement public (*elle n'est pas une collectivité territoriale*) et donc, à partir du moment où ses instances ont décidé de l'octroi de ces prêts, il ne lui semble pas qu'il pourrait y avoir de difficulté sauf confusion entre la doctrine qui s'applique aux prêts des collectivités territoriales et celle qui s'appliquerait aux prêts consentis par les collectivités territoriales à des tiers.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération donnant délégation au directeur pour la prolongation de la durée de remboursement des prêts anciens avec intérêts (*délibération n° 98.15*).

3.4.2. - Fonds de concours au budget de l'Etat

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 3.4.2 concerne les fonds de concours au budget de l'Etat. Des propositions ont été faites pour surmonter les difficultés. Une note complémentaire et un projet de délibération vous sont soumis dans le dossier remis en séance. M. ROCHE, voulez-vous nous présenter ce point ? »

M. ROCHE indique qu'après le débat intense qui a eu lieu lors de la réunion de la commission des finances le 15 octobre dernier à ce sujet, il est proposé de prendre les dispositions permettant de réserver, en autorisations de programme et en crédits de paiement, les montants correspondants aux deux fonds de concours :

- 42,6 MF au titre du « plan risques »,

- 54,2 MF au titre de la police des eaux.

Les documents comptables distribués en séance intègrent ces propositions et donnent au directeur de l'agence, sous réserve de l'avis conforme de la commission des aides, la possibilité d'attribuer au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, après les précisions qui doivent encore être apportées à l'agence par la Direction de l'Eau, les fonds de concours correspondants dans la limite des montants indiqués.

Les précisions et les vérifications attendues concernent la réalité et l'organisation générale de ces différents fonds de concours dont il a été relevé qu'ils s'étaient multipliés ces dernières années.

Il observe qu'une première question avait également été posée sur la pertinence de la clé interagence pour appliquer un prorata de 38,8 % à l'agence de l'eau Seine-Normandie s'agissant en l'occurrence de police de l'eau et de réseaux de mesure.

La seconde question longuement évoquée portait sur une substitution envisagée, dans certaines déclarations, entre le fonds de concours « police de l'eau - police de la pêche » et le fonds de concours inondation.

M. MEADEL indique qu'à l'occasion de la réunion de la commission des finances, ce problème des fonds de concours a fait l'objet effectivement d'un long débat, qu'il ne fallait pas éluder, sur leur évolution, leur justification et leur destination future.

La commission des finances s'est sagement rangée à une approche réaliste et pragmatique en actant que dans le budget de l'agence de 1999, à la suite des arbitrages budgétaires qui avaient été rendus, il était prudent de prévoir les dotations nécessaires au versement des fonds de concours (*soit 96,8 MF*).

M. GULUDEC observe que depuis environ 1 an, l'agence participe financièrement au fonds de concours inondation pour un montant de 42,6 MF (*soit 38,8 % du montant total de 110 MF*).

Il souhaite connaître le bilan de cette opération et comment a été faite l'attribution de ces fonds par les agences.

M. ROUSSEL, concernant le fonds de concours existant de 110 MF, rappelle que 1999 sera la troisième année de sa mise en oeuvre à montant constant.

Il s'agit d'une décision prise par le Premier Ministre, le 20 juin 1996, à l'occasion de l'approbation des VII^{ème} programme des agences pour leur durée.

Il note qu'après un vif débat dans les six conseils d'administration et les six comités de bassin, il avait été convenu, et cela a été fait, de constituer un groupe de représentants des différents bassins comportant des élus et des usagers.

Ce groupe s'est réuni au début de chaque année et au cours de 1997. La première réunion a eu pour objectif de définir des critères d'éligibilité à ce fonds de concours et a conduit à la rédaction d'une circulaire adressée aux différents services.

Il a été également convenu qu'il serait proposé à ce groupe, systématiquement, la répartition et si possible la liste des opérations qu'il serait envisagé de subventionner avec ces fonds année par année.

Enfin, il a été décidé que naturellement il serait rendu compte à la fin de chaque exercice budgétaire de l'utilisation des crédits.

Ces engagements ont été tenus jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Il envisage de réunir le groupe à nouveau au tout début de l'année 1999 pour rendre compte de l'utilisation des fonds au titre de 1998 et pour faire des propositions pour 1999.

Il observe que jusqu'à présent le déroulement de cette opération s'est fait sans difficulté.

Les travaux aidés par ce fonds de concours concernent principalement la restauration de cours d'eau, des aménagements de zones naturelles d'expansion des crues, et également des programmes du type « contrats de rivières - contrats de baies ».

Concernant la superposition des fonds de concours, il indique qu'il a été amené à faire au printemps dernier, devant les six comités de bassin, la même présentation du fonds de concours de 140 MF avant et après la communication de Mme la Ministre de l'Environnement du 20 mai, destiné à la police des eaux et aux réseaux de mesures.

Cette même communication comportait également le projet de redevance pour modification du régime des eaux (*MRE*) et il avait précisé que lorsque la redevance MRE serait créée le fonds de concours de 110 MF serait alors supprimé puisqu'il avait été mis en place en 1996 justement pour compenser la non existence de la redevance MRE.

Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 16 juin dernier ne reprend pas de façon exacte ses propos, ce qu'il aurait dû faire remarquer lors de son approbation.

Il observe cependant que la redevance MRE n'existant pas à ce jour, le fonds de concours de 110 MF a toujours sa raison d'être au moins pour 1999 et le fonds de concours de 140 MF, qui n'a pas vocation à s'y substituer, a lui aussi, depuis le 20 mai, vocation à exister.

Il prend l'engagement de rendre compte, sans doute devant le même groupe du comité de bassin, de l'usage qui aura été fait de ces crédits dont il rappelle les destinations :

- 50 MF pour les services propres de l'Etat pour les moyens matériels et techniques de la police de l'eau,
- 50 MF pour les moyens techniques de la police de l'eau et de la pêche exercée par le Conseil Supérieur de la Pêche en complément d'une création de 28 emplois au CSP grâce à une mesure nouvelle apportée par le budget général de l'Etat,

- 40 MF pour l'amélioration de la connaissance.

Il indique que la Direction de l'Eau, avec les agences et les DIREN, est en train actuellement de réfléchir sur quelle adéquation fine doit être mise en place entre ce qui est payé par l'Etat et ce qui est déjà payé par les agences et ce qui le sera par ces 40 MF à partir de 1999.

Il en indique les orientations générales :

- essayer avec ces 40 MF d'éviter les financements multiples pour les mêmes opérations relatives aux réseaux de mesures (*sous la responsabilité des agences*) et les banques de données (*sous celle de l'Etat*),
- utiliser les fonds de concours pour des opérations nouvelles ou accélérer la modernisation d'équipements en place,
- supprimer les doubles financements (*agence et fonds de concours*) pour les mêmes opérations

Concernant la clé de répartition de financement inter-agences, il indique que cette question avait déjà été posée lors de la réunion du comité de bassin de juin dernier.

Il précise que la clé habituelle de répartition a finalement été retenue par opportunité pour les raisons suivantes :

- cette disposition est homogène avec toutes les autres répartitions adoptées pour les opérations inter-agences et pratiquement publiée au Journal Officiel puisque les budgets des agences sont approuvés par le Ministre chargé du budget,
- une diversification des clés de répartition risquait d'entraîner un débat compliqué pour un enjeu somme toute limité,
- les VII^{ème} programmes s'achevant dans deux ans, il lui semble plus raisonnable qu'à l'occasion de la préparation du VIII^{ème} programme, cette question puisse être éventuellement réexaminée,

A cette date, le problème d'une création éventuelle d'une TGAP sera plus avancé. On saura alors sur quelles bases une nouvelle répartition de financement pourraient être construite entre les différentes agences et éventuellement l'Etat.

M. SANTINI observe que le nombre de fonds de concours se multiplie et donc que le conseil d'administration est en train de donner accord à une procédure qui se développera sans doute encore.

Il se demande s'il ne serait pas intéressant que le conseil d'administration réfléchisse sur des rapports équilibrés entre les agences et l'Etat pour les missions qui leur sont communes plutôt que de créer à chaque occasion un fonds de concours.

Il précise que les élus ressentent mal ce type de procédé.

M. DUPORT prend acte des propos de M. SANTINI et estime que les discussions actuelles à propos de la TGAP sont la bonne occasion de poser ces problèmes.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (avec une voix contre et une abstention) les délibérations relatives à l'attribution d'un fonds de concours pour :

- la police des eaux et de la pêche - réseaux de mesures (*délibération n° 98.16*),
- la prévention des inondations (*délibération n° 98.22*).

3.4.3. - Projet de contrat avec le département de la Manche pour les élevages

M. DUPORT déclare :

« Au point n°3.4.3 vous est proposé un contrat pilote avec le département de la Manche pour le financement des travaux de maîtrise des pollutions issues des activités d'élevage. C'est M. MANEGLIER qui nous présente ce point.

M. MANEGLIER, vous avez la parole. »

M. MANEGLIER rappelle que depuis plusieurs années, l'agence s'est engagée dans une politique d'aides aux éleveurs pour traiter une pollution d'origine agricole dans le cadre du PMPOA. L'agence apporte 33 % de financement aux différents éleveurs qui traitent la pollution produite par les élevages. Or, dans le département de la Manche, le nombre d'éleveurs est très important, ce qui entraîne que les ayants droit aux aides de l'agence sont nombreux.

La proposition qui est faite aujourd'hui vise à une simplification des procédures et à éviter les redondances dans la mesure où il existe actuellement un guichet unique tenu par la DDAF de la Manche qui traite de ces problèmes d'une part en instruisant le dossier technique au bénéfice des éleveurs et d'autre part en assurant le travail administratif et comptable pour le département.

Le contrat pilote proposé consiste à désigner comme intermédiaire pour effectuer ce travail d'instruction des dossiers le département de la Manche en lui affectant un fonds financier sous le contrôle de la commission des aides.

Les éleveurs qui pourront bénéficier de cette procédure sont limités à ceux pour lesquels l'aide de l'agence est inférieure à 250.000 F.

M. GALLEY observe que dans le cadre de la politique du comité de bassin, le département de la Manche, qui a été un initiateur en terme de lutte contre la pollution par les élevages, doit être un exemple.

Il estime donc que cette opération doit être suivie de près pour éventuellement l'étendre à d'autres régions d'élevage.

M. de BOURGOING reconnaît que le département de la Manche constitue effectivement un exemple mais que le département du Calvados envisage lui aussi d'aller dans le même sens.

M. CAUSSIN est parfaitement conscient que le travail autour du monde agricole est important pour les personnels de l'agence.

Il observe cependant que l'attribution des aides est le métier principal de l'agence. Il est donc inquiet de cette sous-traitance des aides.

Il note qu'effectivement la Manche a toujours fait beaucoup d'efforts dans ce domaine mais il souhaite que cette opération ne soit réellement que pilote et que dans 1 an on puisse dresser un bilan. A partir de ce bilan, il pourra être porté un jugement et le cas échéant, la procédure sera étendue à d'autres départements.

M. de BOURGOING observe que les années précédentes les demandes d'aides par les éleveurs parvenant à l'agence étaient peu nombreuses mais importantes financièrement. Il indique que plus le nombre d'UGB est faible et plus les dossiers sont nombreux et donc que les personnels de l'agence, pour instruire ces dossiers, doivent être aidés notamment par les moyens qui existent à l'échelon départemental.

M. MEADEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition car elle va tout-à-fait dans le sens des objectifs de l'agence de lutter contre les pollutions y compris en milieu rural et agricole.

Cependant, la commission des finances a souhaité, pour répondre notamment au souci de M. CAUSSIN, de disposer d'un projet de convention de façon à vérifier comment était organisé ce type d'aide mais surtout pour éviter des difficultés liées à la multiplicité des intervenants et à leur ambition bien légitime de créer un circuit unique de gestion d'aides disparates, venant du budget de l'Etat, des collectivités territoriales ou des agences.

Il estime qu'il est nécessaire de faire un réglage fin des procédures pour éviter ensuite des déconvenues au niveau de l'exécution.

M. ROCHE observe que ce qui est proposé est bien de faire une opération pilote dans un contexte particulier où la qualité des relations dans l'instruction des dossiers est tout-à-fait remarquable.

Le directeur de secteur, qui participe au quotidien à ces opérations de la Manche, considère que l'agence peut effectivement travailler très largement en confiance et procéder à une expérience dont on fera le bilan mais qu'on peut supposer positif. Il est bien évident que chacun au sein de l'agence se doit d'être attentif à ce type de contrat et de garder tout contrôle dans la qualité d'exécution des prestations qui seront exercées.

Pour ce qui le concerne, il sera très vigilant pour qu'il n'y ait pas de dérive, cette opération devant se dérouler a priori dans de bonnes conditions.

M. de BOURGOING estime essentiel ce contrôle mais précise que le département de la Manche comme celui du Calvados sont demandeurs de ce contrôle.

Il veille également, pour ce qui le concerne, que les bénéficiaires de ces aides soient bien informés qu'une partie de ces financements proviennent de l'agence.

M. RUELLE, pour rassurer M. CAUSSIN, précise que dans la note de présentation relative au projet de contrat, il est stipulé « qu'afin d'éviter tout risque de dérive, il est proposé de maintenir la nécessité d'un avis favorable de l'agence de l'eau sur chaque dossier lors de la réunion du Comité Technique Départemental ».

Il estime donc qu'il n'y aura pas de dérive dans cette opération pilote qu'il approuve.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au contrat pilote avec le département de la Manche pour le financement des travaux de maîtrise des pollutions issues des activités d'élevage (délibération n° 98.17).

3.4.4. - Adaptation des aides du VII^{ème} programme aux emplois jeunes

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 3.4.4 est une proposition d'adaptation de règles d'aide du VII^{ème} programme pour développer de nouveaux services tendant à améliorer la gestion et la protection de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du programme national « nouveaux emplois - nouveaux services ».

M. MANEGLIER, voulez-vous nous présenter ce point ? »

M. MANEGLIER indique qu'il s'agit d'une proposition d'élargissement des dispositions existantes au VII^{ème} programme pour permettre la mise en oeuvre de la nouvelle politique relative à l'emploi.

L'agence se propose d'intervenir dans le financement de ces emplois-jeunes en prenant comme assiette de son aide deux fois le SMIC et d'y appliquer un taux de subvention de 50 % auxquels s'ajouterait un forfait annuel de 15.000 F relatifs aux frais directs ou indirects du premier investissement.

Les conventions seraient établies pour cinq ans, délai légal des contrats de ces nouveaux services emplois jeunes.

M. MEADEL précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adaptation des aides du VII^{ème} programme aux emplois jeunes (délibération n° 98.18).

3.5 - Tranche de programme et budget 1999

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 3.5 concerne la tranche de programme et le projet de budget pour l'exercice 1999.

Je me réjouis tout d'abord de constater que l'exécution des deux premières années du VII^{ème} programme se déroule dans d'excellentes conditions. Après l'alerte de 1996, dernière année du VI^{ème} programme, il faut souligner l'engagement soutenu des maîtres d'ouvrage pour réaliser les travaux escomptés. Ceux-ci répondent pour la plupart aux obligations consécutives à l'évolution récente des normes.

La proposition qui nous est faite, de ne pas actualiser pour 1999 le taux des redevances, va tout-à-fait dans le sens de la stabilisation retenue pour le VII^{ème} programme.

Un certain nombre d'ajustements ont été faits à l'issue de la commission des finances. Ils vous sont présentés dans le dossier remis en séance.

M. WULF, vous avez la parole pour exposer ce dossier. »

M. WULF présente le budget 1999 :

- son état d'avancement à ce jour,
- la tranche de programme 1999,
- le budget 1999.

Concernant son état d'avancement, après deux ans, il précise :

- qu'en 1997, la dotation a été consommée à 100 % (4.700 MF d'autorisations de programme),
- qu'en 1998, au lendemain de la commission des aides d'octobre, il avait été consommé 96 % de la dotation annuelle. Le reliquat sera donc engagé aisément lors de la dernière réunion de la commission des aides de décembre. Le montant total de la dotation 1998 était de 5.012 MF.

Concernant la tranche de programme 1999, il propose de ne pas actualiser le taux de redevances.

La tranche de programme 1999 sera donc d'un montant de 5.147 MF se ventilant en quatre postes :

- 3.998 MF pour la dépollution,
- 664 MF pour la protection de la ressource en eau,

- 196 MF pour le soutien aux interventions,
- et 289 MF pour le fonctionnement de l'agence.

Concernant le budget 1999 de l'agence, il en commente le recueil en soulignant sa nouvelle présentation par rapport aux années précédentes.

Il se compose de cinq parties :

- ✧ le tableau récapitulatif du budget s'élevant à la somme de 8.680 MF,
- ✧ les postes budgétaires,
- ✧ l'analyse des dépenses compte par compte avec le cas échéant des observations dès lors que l'on constate un écart important par rapport à l'année précédente,
- ✧ l'analyse des recettes,
- ✧ les annexes dont une en Euro, le rappel du VII^{ème} programme et les dotations 1999, l'équilibre financier, l'informatique, le parc automobile et la délibération pour approbation.

Il évoque plus particulièrement les recettes escomptées en 1999 :

- le niveau des redevances reste stable à celui de 1998, conformément à la lettre du budget du 21 octobre 1998,
- les produits représentent 7.410 MF (*équivalent à ceux de 1998*) soit :
 - * 600 MF au titre du prélèvement,
 - * 3.700 MF au titre de la pollution industrielle brute,
 - * 3.110 MF au titre de la pollution domestique brute,
 - * 0 MF au titre de la pollution par les élevages.
- les autres recettes concernent essentiellement le flux en retour des prêts pour un montant de 785 MF.

Il précise les dépenses :

▪ **de fonctionnement :**

- les charges de personnel passent de 175,7 MF en 1998 à 188 MF en 1999, soit une augmentation de 7 %,

- les charges courantes d'exploitation augmentent de 1 %,
- les charges informatiques passent de 20,5 MF en 1998 à 28,6 MF en 1999,
- la dotation aux amortissements passe de 24 MF en 1998 à 26 MF en 1999.

Il conclut en précisant que globalement les dépenses de fonctionnement passent de 278,2 MF à 301 MF soit une augmentation de 8 %.

Il évoque particulièrement :

- le budget communication.

A l'issue de la réunion de la commission communication, il a été décidé que le montant du budget affecté à la communication pour 1999 serait identique à celui de 1998 (*soit 20,6 MF*).

Il rappelle qu'en 1998 le montant était imputé à la fois sur les charges de fonctionnement et sur les comptes d'intervention.

En 1999, cette somme de 20,6 MF sera entièrement budgétée sur un compte d'intervention (*publicité B 657.16*).

- le budget du système d'information.

Il note que malgré une augmentation des frais de fonctionnement, le budget du système d'information est globalement en réduction passant de 86,2 MF en 1998 à 81,3 MF en 1999.

▪ **pour interventions :**

Le montant des dépenses est arrêté à la somme de 8.301 MF (*elles étaient de 7.889 MF en 1998*) se ventilant :

- en primes, subventions et charges représentant un montant de 7.105 MF. Ce montant inclut les primes pour épuration industrielle (*3.340 MF*). On constate une augmentation des dépenses liées à l'augmentation mécanique des autorisations de programme de 1998 à 1999, au titre de la ressource pour 140 MF, la prise en compte du fonds de concours police des eaux pour 54 MF, l'aide à la qualité de 50 MF,
- en dépenses en capital pour 1.196 MF se décomposant en 200 MF au titre des prêts ressources et 920 MF pour les prêts pollution,

Il signale que ce budget traduit :

- * une efficacité de 90 % des ouvrages d'épuration industriels,
- * une efficacité de 52 % des ouvrages d'épuration des collectivités locales,

- * l'ensemble des aides à l'exploitation représente 54 % des aides versées par l'agence alors que les aides à l'investissement représentent 42 % des aides totales.

Ces observations justifient les orientations du VII^{ème} programme sur l'aide « AQUEX ».

M. SANTINI a écrit à M. DUPORT pour que dans le prolongement de ce que demande Bruxelles en matière de traitement du plomb, l'agence revoie sa position. L'opinion publique s'inquiète et il suggère que les spécialistes de l'agence aident les élus à se faire une opinion.

M. DUPORT observe qu'il lui a répondu en septembre dernier pour lui dire que l'agence examinera ce dossier et qu'elle ne manquera pas de le tenir informé ainsi que l'ensemble du conseil d'administration de ses conclusions.

M. CAUSSIN observe :

- qu'il avait demandé au Directeur de l'agence, par courrier, d'attribuer au personnel sous CES ou CEC une prime. Il avait indiqué qu'une prime de 5.000 F par personne et par an était raisonnable. Or, il ne voit pas apparaître, à son grand regret, cette prime dans le projet du budget 1999,
- qu'en 1999, l'agence connaîtra un apport supplémentaire en effectif d'environ 20 %. Or, dans le projet de budget, il n'est prévu ni mobilier, ni véhicules supplémentaires.

M. ROCHE reconnaît que le problème des primes aux CES et CEC n'est pas à l'échelle de l'examen du budget de l'agence.

En revanche, cette intervention rend hommage à la générosité de M. CAUSSIN.

Il conviendrait, pour y donner suite, pouvoir avancer auprès du Contrôle Financier des arguments tels que l'exécution de tâches particulières ou des circonstances exceptionnelles, ce qui semble ne pas être le cas à l'agence. De ce fait, l'agence ne pourra pas donner suite à cette demande.

Il précise, cependant, que la situation de ces personnels sera examinée dans le cadre des recrutements envisagés en 1999 pour que, dans la mesure du possible, il soit donné un débouché positif à ceux d'entre eux qui répondront aux besoins de l'agence.

Il indique enfin que compte tenu des recrutements en cours, il s'agit d'une disposition à laquelle l'agence n'aura plus recours et que cette situation devrait s'éteindre rapidement.

M. RIST, concernant la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien, note qu'il est envisagé, pour contribuer à la modération des prélèvements sur cette ressource, de fixer un niveau de redevances spécifique sur les prélèvements.

Il souhaite vérifier que cette disposition pourra être prise à l'issue des travaux du groupe de travail même en cours d'exercice et que d'autre part elle ne sera pas contradictoire avec l'encadrement global du budget de l'agence.

M. DUPORT confirme que sur ce point la voie est ouverte.

Au sujet de l'observation de M. CAUSSIN, sur les moyens supplémentaires à mettre en place en 1999 pour les futurs recrutements, il précise que lorsque ces personnels auront été effectivement recrutés, il sera alors nécessaire d'examiner ce problème mais qu'il est aujourd'hui trop tôt pour le faire.

M. PAYEN demande quel est le montant alloué en subvention pour les emplois jeunes.

M. ROCHE indique que le conseil d'administration a voté au point précédent une extension du mode d'intervention et d'éligibilité sur les lignes générales d'intervention pour la participation financière de l'agence aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de ces emplois jeunes.

On retrouve en fait dans le volet des interventions, les volumes financiers nécessaires à ces opérations estimés à 27 MF/an dans l'hypothèse de 1.000 recrutements jeunes rémunérés au SMIC avec une possibilité d'intervenir sur un montant supérieur (85 MF) si on allait systématiquement jusqu'au double du SMIC.

Il reconnaît que ces sommes sont effectivement peu apparentes dans la nomenclature de l'agence dans la mesure où il ne s'agit que d'une extension d'un mode d'intervention existant déjà au VII^{ème} programme.

M. MEADEL indique que la commission des finances a examiné attentivement ce projet de budget.

La tranche de programme 1999 est conforme au vote du conseil d'administration du 4 octobre 1996 approuvant le VII^{ème} programme, compte tenu d'une actualisation de 1,3 % appliqué à cette décision.

Il observe :

- que le total du BP de l'agence est arrêté en dépenses et recettes à 8.680 MF contre 8.200 MF en 1998, soit une augmentation de 5,5 % sur le total du budget,

- que les dépenses de fonctionnement augmentent un peu plus que la moyenne (8,2 %). Les dépenses en personnels passant de 175 MF à 188 MF s'accroissent de 7 % reflétant ainsi l'impact des augmentations d'effectifs dont le conseil d'administration vient de délibérer,
- que les dépenses d'interventions augmentent pour leur part de 5,2 %,
- que la trésorerie prévisionnelle de fin d'année associée à ces évolutions s'établira à 3,5 mois,
- que la délibération du conseil d'administration ne porte que sur le VII^{ème} programme, et pas sur le VIII^{ème}. Les hypothèses décrites dans les documents annexes sur le VII^{ème} programme, tant en ce qui concerne l'évolution de la trésorerie que celle du taux des redevances, n'ont la valeur que de calculs qui ne sont ni soumis ni approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations portant approbation :

- du taux de redevances 1999 à 2001 (*délibération n° 98.19*),
- du budget de l'agence pour 1999 (*délibération n° 98.20*).

4. SYNTHÈSE PROVISOIRE DES ÉTUDES DU PROJET TGAP

M. DUPORT déclare :

« Ce point essentiel pour l'avenir des organismes de bassin a déjà été évoqué au comité de bassin du 17 septembre. Un groupe de réflexion a été constitué sous la présidence de M. Robert GALLEY et s'est déjà réuni deux fois. Des réunions de concertation ont également été organisées à l'échelon national.

M. ROCHE, pouvez-vous faire le point sur l'état actuel du dossier ? »

M. ROCHE déclare :

« Le gouvernement a manifesté son intention de réformer les instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau dans un premier temps puis d'y appliquer, à partir de l'année 2000, une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les communications faites à l'issue des conseils de Ministres du 20 mai et du 22 juillet ont été présentées et expliquées par le Directeur de l'Eau lors des réunions du comité de bassin des 16 juin et 17 septembre 1998.

Pour répondre à l'offre de concertation du gouvernement, le comité de bassin Seine-Normandie a, dans sa séance du 17 septembre, constitué un groupe de réflexion chargé d'examiner les différentes modalités envisageables. Trois de ses membres, M. GALLEY, M. SANTINI et M. RUELLE dont les suppléants sont M. LARMANOU et M. MERVILLE, ont été chargés de représenter le bassin Seine-Normandie dans une instance de concertation appelée « Comité National de Concertation » avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Le groupe de réflexion du comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni les 29 septembre, 13 octobre et 4 novembre. Le Comité National de Concertation s'est deux fois, le 6 octobre et le 19 octobre.

La réunion du 19 octobre a permis au Ministère de présenter trois scénarios envisageables dans l'hypothèse de l'application de la TGAP du domaine de l'eau.

- ✧ le premier scénario est l'application intégrale d'un processus de TGAP à l'ensemble du système des ressources dans le domaine de l'eau,
- ✧ un deuxième scénario a été présenté intégrant les redevances de pollution domestique et laissant de côté dans cette hypothèse tous les mécanismes financiers liés aux interventions auprès des industriels ou des agriculteurs avec comme justification par rapport au premier scénario que cela « permettait » d'échapper aux règles de plafonnement des interventions et donc de poursuivre un effort important sur ces acteurs,
- ✧ le troisième scénario qui était présenté est un scénario radicalement différent dans son principe des deux premiers qui se ressemblent beaucoup.

Ce scénario pose la volonté de maintenir un système de redevances et d'intervention des agences pour l'essentiel de leur activité, pour tout ce qui touche la solidarité de bassin et de lui adjoindre dans des modalités qui resteraient à définir de façon précise, un système permettant à l'Etat, à travers une TGAP qu'il percevrait directement, d'accroître ses moyens d'intervention dans un certain nombre de domaines, voire à travers une action de taxation, de bénéficier d'un certain nombre de ressources complémentaires dont il resterait à définir quelle serait l'affectation plus ou moins grande au secteur de l'eau, si cette TGAP était susceptible d'intervenir sur des assiettes qui concernaient l'eau.

Le Comité National de l'Eau, le 6 novembre, s'est prononcé contre une fiscalisation même partielle du système des redevances au moins en premier examen. Il doit se réunir à nouveau le 14 décembre.

Les réactions des représentants des bassins qui ont participé aux différentes réunions ont été dans leur très grande majorité hostiles aux scénarios 1 et 2 qui ont été évoqués.

Des demandes d'éclaircissements ont été formulées sur l'hypothèse du scénario 3 qui, de réunion en réunion, est apparu comme la seule base de discussion effective qui pouvait exister entre les représentants des comités de bassin et les représentants du Ministère de l'Environnement.

Une dernière réunion du Comité National de Concertation est prévue le 20 novembre. Le groupe de réflexion, en fonction de ce qui sera présenté concernant le comité de bassin Seine-Normandie, se réunit sous la présidence de M. GALLEY le 24 novembre de façon à pouvoir formuler des recommandations à votre comité de bassin qui se réunit le 3 décembre.

Il sera donc rendu compte, en séance, de toutes ces réunions lors de la réunion du comité de bassin et bien entendu la réunion annuelle entre les Présidents de comité de bassin, de conseil d'administration des agences de l'eau et la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est prévue le 11 décembre à Orléans. »

M. GALLEY observe que le conseil d'administration n'est pas un lieu de débat.

Cependant, il souhaite indiquer :

- qu'il se félicite de la composition du groupe de réflexion du comité de bassin Seine-Normandie et de son assiduité, montrant ainsi l'importance que ses membres attachent à cette affaire,
- que lors de la première réunion du Comité National de Concertation, il a été observé une telle opposition que M. ROUSSEL, avec mérite, avait dû la retransmettre à Mme la Ministre de l'Environnement ce qui a permis d'aboutir à un scénario n° 3 représentant une base convenable de discussion.

Il félicite M. ROCHE pour la manière habile et précise avec laquelle il a rendu compte de tout ce travail.

M. CAUSSIN déclare solennellement :

« Les enjeux de la politique de l'eau sont tels qu'on ne peut pas accepter sa remise en cause par un tapage médiatique et une annonce politique dépourvue de motivations écologiques.

Espérant que la mobilisation de tous permettra qu'enfin une réelle « concertation » précède les décisions, je voudrais redire solennellement l'attachement du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, comme d'ailleurs de ceux qui connaissent le système, à une gestion de l'eau décentralisée par bassin mise en oeuvre démocratiquement par des usagers solidaires qui, du fait de l'autonomie financière, s'impliquent avec sérieux dans une politique de l'eau adaptée aux réalités locales et dont les moyens financiers sont garantis.

Tout à fait conscient de la nécessité d'améliorer et de faire évoluer en permanence, pour répondre aux attentes de la société, les outils incitatifs et réglementaires qui permettent de préserver et gérer ce patrimoine commun, le personnel des agences de l'eau a indiqué à plusieurs reprises, lors des discussions du 1er semestre 1998, qu'il souhaitait :

- *que soient définis les axes d'une véritable politique nationale de l'eau,*
- *que les responsabilités et les missions de chacun, en particulier celles de l'Etat, soient clarifiées ainsi que l'articulation entre cette politique nationale et les politiques de bassin.*

Ce travail reste à faire, pour alimenter un vrai débat politique.

Aussi, à la veille de la dernière réunion de concertation prévue avec les représentants des comités de bassin, je propose que le conseil d'administration accompagne ceux de Seine-Normandie d'un voeu refusant la fiscalisation des redevances sur l'eau dans la TGAP. »

M. RUELLÉ déclare :

« Lors du comité de bassin du 17 septembre 1998, mes collègues usagers agricoles et moi-même, élus au comité de bassin, avons été très choqués par une lettre distribuée à l'entrée de la salle de l'Union des Chemins de Fer. Cette lettre adressée à Mme la Ministre de l'Environnement émanait d'un syndicat du personnel de l'agence et mettait en cause, d'une manière très agressive, l'agriculture avec certaines autres activités particulièrement ciblées dans l'instauration de cette nouvelle taxation ; mais était-il nécessaire et judicieux d'en rajouter, à un moment où nous devons faire preuve de cohésion pour maintenir le bon fonctionnement de nos agences de l'eau et le développement des emplois dont nous avons tous besoin. »

Et je me permettrai d'insister, M. le Président, sur les efforts faits depuis quelques années par la profession agricole pour limiter les causes de pollution dont les effets certes ne sont pas spectaculaires mais sans aucun doute efficaces. D'autre part, j'insisterai aussi sur les services rendus pour l'élimination des déchets et le recyclage de certains déchets. »

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur la synthèse provisoire des études du projet TGAP.**

5. QUESTIONS DIVERSES

M. DUPORT déclare :

« Deux questions sont à l'ordre du jour :

- *le programme de coopération avec un organisme suédois Stockholm Vatten que M. ROCHE va nous présenter dans un instant,*
- *l'attribution d'une gratification aux agents médaillés du travail,*

et M. CAUSSIN m'a également demandé de faire une intervention en faveur des problèmes liés au cyclone Mitch ».

5.1 - Coopération Technique entre Stockholm Vatten et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un dossier relativement classique.

A ce jour, des accords d'échanges et de coopération ont été signés par l'agence avec de nombreux organismes :

- Environment Agency, Thames region en 1991,
- Office des Eaux de Bavière en 1993,
- Province du Hainaut en 1993,
- Office National des Eaux de Hongrie en 1994,

- Confédération Hydrographique du Guadalquivir.

Il s'agit aujourd'hui, suite à des visites qui ont permis d'établir les premiers contacts, de développer une coopération ou un échange de connaissances et d'informations avec « Stockholm Vatten » qui est une compagnie municipale fournissant de l'eau potable et assurant l'assainissement de la ville de Stockholm et de sa banlieue dont le chiffre d'affaires est d'environ 3 Milliards de Francs.

L'accord cadre soumis au conseil d'administration est classique pour ce type d'intervention.

M. PAYEN note qu'effectivement cette opération est classique mais que jusqu'à présent, l'agence établissait des partenariats avec des membres du réseau international des organismes de bassin ou avec des offices nationaux : c'est la première fois qu'elle se lie avec une société distributrice ; il s'agit là d'une innovation qu'il approuve.

Le conseil d'administration prend acte du point sur la coopération technique entre Stockholm Vatten et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

5.2 - Attribution d'une gratification aux agents médaillés du travail

M. ROCHE indique qu'à la différence des personnels fonctionnaires, les personnels contractuels de l'Etat ont la possibilité de se voir décerner la médaille d'honneur du travail.

Il est donc proposé pour ces personnels contractuels de leur apporter, sous réserve de la présentation des justificatifs d'obtention par l'agent de la médaille d'honneur :

- 3.000 F pour la médaille d'argent pour 20 ans d'activité,
- 4.500 F pour la médaille vermeil pour 30 ans d'activité,
- 5.000 F pour la médaille d'or pour 38 ans d'activité,
- 5.000 F pour la médaille grand or pour 43 ans d'activité.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'attribution d'une gratification aux agents médaillés du travail (délibération n° 98.21).

▪ Problèmes liés au cyclone Mitch

M. CAUSSIN observe que le budget de l'agence dispose d'une ligne programme pour des actions humanitaires.

Il rappelle que le cyclone Mitch a dévasté certains pays très pauvres d'Amérique Centrale. Il serait donc normal qu'une partie des fonds puisse être débloquée et versée à un organisme humanitaire pour aider les populations en difficulté notamment sur le plan « eau ».

M. ROCHE indique qu'il a examiné ce problème avec M. CADIOU.

Il rejoint tout-à-fait la remarque de M. CAUSSIN sur la nécessité qu'il y aurait à ce que l'agence intervienne.

Les initiatives qui ont été prises sur cette opération ont d'abord consisté en un certain nombre de contacts avec les autres agences de l'eau du fait qu'il semble que l'ampleur des enjeux méritait qu'un nombre significatif d'agences se mobilisent simultanément ou conjointement (bien sûr sur des projets séparés) de façon à bien montrer que les agences marchent d'un même pas dans cette opération de solidarité.

Sur le plan des principes généraux, il a obtenu l'accord de deux agences mais les contacts vont se poursuivre avec l'appui de l'OIEau.

Concernant l'intervention d'urgence, il estime qu'il est sans doute plus efficace mais peut-être moins médiatique qu'il soit pris le temps d'identifier de véritables projets dans le cadre d'une action réfléchie. M. CADIOU a pris les premiers contacts pour voir comment l'agence pourrait concrétiser cette démarche dans le courant de l'année 1999.

M. DUPORT observe que la proposition de M. ROCHE est raisonnable.

*
* *

▪ Dates des prochaines réunions

M. DUPORT indique qu'il a été interpellé par M. SANTINI par un courrier récent sur la fixation des dates de réunions du conseil d'administration et sur son souhait de les fixer suffisamment longtemps en avance.

Pour ce qui concerne l'année 1999, il faudra tenir compte du renouvellement du comité de bassin qui doit être opéré avant le 13 août 1999. Ceci conduirait à tenir les réunions du conseil d'administration aux dates suivantes :

- ✧ le **vendredi 28 mai 1999 à 10 heures** (*dernière réunion avec l'actuelle mandature*),
- ✧ le comité de bassin pourrait être installé le **jeudi 16 septembre 1999 à 10 heures** pour procéder aux élections des administrateurs, ce qui permettrait d'installer le conseil d'administration l'après-midi à 14 heures,
- ✧ la dernière réunion de 1999 pourrait se tenir le **mardi 26 octobre 1999 à 10 heures** et être l'occasion d'approuver le budget de l'an 2000.

Le conseil d'administration prend acte des dates de réunions de l'année 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30
